



## PRE-REGIONALE MASCULINE

### **Art 1 : DEFINITION**

Le championnat « PRE-REGIONALE MASCULINE » est ouvert aux groupements sportifs régulièrement qualifiés dans cette division.

Les équipes qualifiées pour cette division ne peuvent disputer un autre championnat.

Chaque groupement sportif ne peut inscrire qu'une seule équipe dans cette division.

### **Art 2 : REGLEMENT GENERAL DE JEU**

Toutes les rencontres se dérouleront conformément aux règlements généraux de la F.F.B.B. en vigueur.

La compétition se disputera en une poule unique.

Le nombre d'équipes du championnat est défini chaque année par le Comité d'Eure et Loir.

Les équipes en présence se rencontreront en matches aller et retour.

### **Art 3 : REGLE DE BRULAGE :**

Pour toute équipe Pré-Régionale ayant une ou des équipes réserves, le groupement sportif doit, au plus tard une semaine avant le début du championnat, adresser au Comité la liste de cinq joueurs qui participeront régulièrement aux rencontres de cette équipe.

Ces joueurs sont dits « brulés » et ne peuvent, en aucun cas, jouer dans une équipe participant aux championnats de divisions inférieures.

Toute liste de brulage doit parvenir au Comité.

### **Art 4 : REGLES DE PARTICIPATION**

Licences autorisées :

- Licence JC : dix
- Licence JC1 + JC2 + JT : trois
- Licence AS : trois
  
- Licence Blanc : sans limite
- Licence Vert : sans limite
- Licence Jaune : sans limite
- Licence Orange : sans limite
- Licence Rouge : sans limite

### **Art 5 : CLASSEMENT**

Un seul classement sera établi et réunira toutes les équipes engagées.

L'équipe classée première de ce classement aura acquis le droit d'accéder au Championnat de Régionale 3 ou de disputer des rencontres de barrage d'accession suivant le règlement régional. Une phase de play-off pourra être proposée pour désigner l'équipe Championne de Pré-Régionale.



## PRE-REGIONALE MASCULINE

### **Art 6 : DESIGNATION DES OFFICIELS**

Les officiels sont désignés par l' E.D.O. .

### **Art 7 : HORAIRES ET LIEUX DES RENCONTRES**

Le club accueillant doit informer la C.D.O. le plus rapidement possible de l'horaire et du lieu de la rencontre.

Le club accueillant doit renseigner sur le site de la F.F.B.B. l'horaire et le lieu de la rencontre cinq jours avant la date officielle. [extranet.ffbb.com/fbi/connexion.do](http://extranet.ffbb.com/fbi/connexion.do)

Chaque journée de championnat sera datée du samedi sur le site de la F.F.B.B. ; aux clubs de modifier si nécessaire la date au vendredi ou dimanche.

Horaires donnés à titre d'information :

- 1 rencontre en soirée (vendredi ou samedi) :  
20h00 match
- 2 rencontres en soirée (vendredi ou samedi) :  
19h00 match 2 – 21h00 match 1
- 4 rencontres le dimanche :  
11h00 match 4 – 13h15 match 2 – 15h30 match 1 – 17h45 match 3

La date d'une rencontre peut être avancée, mais en aucun cas reportée.

En cas de désaccord sur la date et l'horaire de la rencontre, celle-ci devra être jouée impérativement le dimanche du week-end concerné.

### **Art 8 : ACCESSION - RETROGATION**

Une équipe « réserve » ne peut accéder en Régionale 3 si son équipe supérieure est déjà qualifiée pour cette division.

L'équipe accédant à la Régionale 3 est l'équipe la mieux classée ne disposant pas d'équipe supérieure en Régionale 3.

La relégation de l'équipe supérieure en Pré-Régionale entraîne la relégation de l'équipe « réserve » en Départementale 2.

Le Comité fixe le nombre d'équipes de la future poule de Pré-Régionale.

Pour la saison suivante, le championnat Pré-Régionale Masculine sera composé des équipes suivantes, jusqu'à concurrence du nombre d'équipes de la future poule :

- Les équipes reléguées (s'il y a) du championnat de Régionale 3
- L'équipe accédant du championnat de Départementale 2
- Les équipes du championnat de Pré-Régionale, dans l'ordre de classement.
- Les équipes du championnat de Départementale 2, dans l'ordre de classement.



## PRE-REGIONALE MASCULINE

### **Art 9 : TENUES DE MATCH**

Chaque équipe déclare une couleur officielle en début de saison et doit évoluer avec cette couleur.  
En cas de couleur similaire, le groupement sportif recevant devra changer de couleur de maillots.

### **Art 10 : FORFAIT**

Toute équipe déclarant forfait se verra infliger une amende fixée par le Comité d'Eure et Loir votée à l'assemblée générale, et devra acquitter les frais éventuels relatifs aux déplacements de l'équipe adverse et des officiels.

Toute équipe déclarant forfait au match aller devra se déplacer au match retour.

Toute équipe déclarant 3 forfaits au cours du championnat sera déclarée forfait général et sera rétrogradée en championnat de Départementale 2 la saison suivante.

### **ART 11 :**

Tous les points non prévus dans le présent règlement seront tranchés par la commission sportive du Comité d'Eure et Loir.